

Décision de la Bourse

Transfert des valeurs du marché alternatif au marché principal

En application des dispositions de l'article 218 bis du Règlement Général de la Bourse, les sociétés dont les titres sont négociés sur le marché alternatif seront transférées au marché principal à partir du **lundi 04 janvier 2021**.

Etant rappelé que ces sociétés doivent se faire accompagner par leurs listing sponsors pour une durée d'un an à compter de la date de leur transfert sur le marché principal.

L'affectation de ces valeurs dans les groupes de cotation sera réalisée selon les dispositions de l'article 8.2 du manuel des négociations. Elle fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la Bourse à partir du 31 décembre 2020.

Cette opération entraîne une purge du carnet d'ordres des valeurs concernées.